

Rapport N° 2022/77

Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables, pour un montant de CHF 5'000'000.- au maximum pour la durée de la législature

Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales de services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- au maximum pour la durée de la législature

Nyon, le 1^{er} mars 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission en charge du présent rapport s'est réunie à la salle de conférence N°1 de la Ferme du Manoir, le mardi 20 décembre 2022 à 19h, en présence de Monsieur Pierre Wahlen, Municipal en charge du Service de l'environnement (SDE), des Affaires régionales et des Services industriels (SIN), et de Monsieur Thierry Magnenat, Chef de Service des Services industriels de Nyon.

Cette commission tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Elle était composée de Mesdames Monique Chevally Piguët, Taïna Pieren et de Messieurs Marius Diserens, Yann Fagnoli, Alexander Federau, Yves Félix (président), Pierre Girard, Olivier Monge (rapporteur), Olivier Riesen. Chloé Besse, Armelle DuPasquier et Laure Damtsas étaient excusées.

Contexte

Dans le préavis N° 2021/6 intitulé « Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026 », le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder à des acquisitions générales de participations dans des sociétés commerciales. Cependant, la limite de CHF 100'000.- utile pour des situations courantes, ne suffit pas dans le domaine de l'énergie. Celui-ci nécessite une prise de participation financière qui peut être plus importante, raison pour laquelle une augmentation du montant maximum pour la durée de la législature est demandée.

Le processus d'acquisition de ces nouvelles participations reste le même avec ce préavis. Le Conseil sera informé des éventuelles acquisitions.

- 1 - Prise de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables : limite portée à CHF 5'000'000.-
- 2 - Prise de participations dans des sociétés commerciales offrant des services Énergétiques : limite portée à CHF 500'000.-

Présentation

Ces prises de participation demandent impérativement de la rapidité de réaction et de la discrétion, deux contraintes incontournables pour de telles opérations et usuelles dans ce monde d'affaires.

- Confidentialité liée aux opérations, aux plans d'affaires et aux montants, qui ne peuvent être divulgués au public.
- Contrainte des délais opérationnels, qui s'avèrent couramment assez courts et qui nécessitent donc de pouvoir agir rapidement en toute diligence. Un préavis avec clause d'urgence est beaucoup trop lent dans ce processus.

Développement point 1

La volonté est de prendre des participations dans des sociétés productrices ou d'acheter des capacités de production d'énergies renouvelables dans des ouvrages, telle que de l'énergie hydraulique suisse.

L'électrification généralisée augmente la demande en énergie électrique. Le conflit en Ukraine n'arrange rien et affole les marchés financiers. Les prix sont inéluctablement répercutés sur les ménages yonnais. Il est nécessaire de diminuer l'impact des marchés financiers, mieux maîtriser le coût d'approvisionnement électrique.

Dans le domaine de la production solaire locale, la Ville a déjà agi en participant en 2021 à la création de NovoSolis SA.

En 2018 déjà, la possibilité de prise de participation dans un ouvrage de production (barrage valaisan) s'était présentée. Les clauses de confidentialité et la rapidité de réaction des entités SA ont fait que cela en était resté là.

Le montant de CHF 5 millions est un minimum pour ce run d'essai (idéalement, le double serait nécessaire sans problème pour leurs besoins). Il peut permettre un accord avec un ou deux partenaires seulement, car on privilégie de préférence les gros volumes.

Yverdon, par exemple, a pris une participation dans un ouvrage de production d'énergie.

L'exemple d'EnergieÔ est cité, les SIN y étaient dès le départ et ont participé à hauteur de six millions de francs. Il s'agit de vendre de l'énergie à un tiers.

Là il s'agit d'obtenir **une quote-part d'énergie par rapport à la participation dans un ouvrage.**

Dans ce cas, l'énergie sera à un prix plus stable dans le futur que sur le marché.

La quote-part, c'est, s'engager sur l'achat de capacités de production, par exemple, d'un million de kW/h par année sur 10 ans, selon un contrat-cadre fixant un prix fixe.

Il n'y a pas de projet précis en vue pour demain. Il s'agit d'être prêt à saisir des opportunités quand elles se présentent.

La participation dans un ouvrage implique la considération du coût d'exploitation et d'entretien, mais c'est bénéfique sur le long terme. Imaginons que cette opération nous apporte du kW/h à CHF 1.- alors que le vrai prix estimé futur sera de CHF 2.-.

Les prix à 4 centimes le kW/h d'avant la crise est révolu.

- Anticiper des opportunités qui pourraient se présenter
- Garantir une base de 20% pour lisser les variations du marché avec du renouvelable local suisse (dépendance actuelle aux conditions du marché à hauteur de 95%).

Nonante-cinq pourcents, c'est trop et les SIN sont trop chers par rapport à d'autres SI. Avec ce préavis, ils feraient partie d'un portefeuille d'approvisionnement en énergie. Cela a un impact sur le prix de l'énergie.

La marge contributive aux finances nyonnaises restera identique.

Il y a trois types d'énergie selon un achat à terme, au jour le jour ou au ¼ d'heure.

D'autre part, énergie (production renouvelable Suisse-Europe) et transport (réseau géré par Swissgrid) sont décorrélés.

Par **participation**, il est entendu **achat d'énergie à long terme ou acheter des capacités de production**.

Cela n'a rien à voir avec la technique de production !

Développement point 2

L'électrification en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre verra l'apparition de nouvelles opportunités d'affaires. Ce nouveau modèle, source de nouveaux revenus potentiels pour les SI Nyon, fera appel à des compétences techniques, bien souvent issues du monde digital, dont les SI Nyon n'ont pas l'avantage.

Il serait judicieux que la Ville puisse bénéficier d'alliances entre les SI Nyon et d'autres services industriels de taille similaire, dans le but d'un développement mutuel.

En effet, les prestations de services énergétiques suivent la même tendance que les achats d'équipement des réseaux, les prestations de comptage ou l'achat de compteurs intelligents, qui voient des regroupements d'acteurs de taille moyenne se constituer afin de faire face aux défis.

Voir le chapitre SI dans le rapport du budget N° 2022-80, pages 20 à 24, qui apporte des renseignements sur les collaborations et synergies.

Discussion

Que représente CHF 5 millions ?

Cela correspond « au mieux à une participation ». Cinq millions de francs est une demande « timide ». Aujourd'hui, il y a des Services industriels qui possèdent des barrages et donc ils peuvent fournir de l'énergie moins chère ! Ce n'est pas le cas de Nyon.

Le retour de dividende est sous quelle forme ?

En prenant des participations, le dividende est payé en « nature » sous forme d'énergie en retour !

Si on a mis de l'argent dans des sociétés privées et que ça se passe mal ou qu'il y a faillite, que se passe-t-il ?

La prestation sera de toute façon délivrée, car il y a des garanties dans les contrats. Il n'y aura pas de prises de participations dans des SA. Le but n'est pas d'acheter des actions, mais d'acheter de l'énergie à long terme. Alpiq, Axpo et autres ne feront jamais faillite.

Qu'en est-il du contrôle politique de la Municipalité et du processus de décision de prise de participations ?

Enerdis et les SI proposent et la Municipalité décide !

Si nous avons pris une participation dans le barrage en 2018, quel aurait été l'impact pour le ménage « moyen » nyonnais ?

Le projet prévoyait de couvrir une part de 15 à 20% de l'énergie vendue annuellement par les SI Nyon. L'objectif de l'achat était de sécuriser une part de l'énergie en l'achetant directement au producteur, versus le marché boursier, qui se cale sur l'offre et la demande, les pressions politiques ainsi que les prix d'autres énergies (gaz, charbon, etc.).

Les scénarios évoquaient un prix moyen d'achats sur 30 ans de l'ordre de 7 à 9 cts par kWh.

En comparaison avec le prix de l'électricité à ce jour sur le marché, actuellement aux alentours de 15 cts par kWh, il s'agissait donc d'une belle opportunité de disposer d'une énergie hydraulique suisse dans le mix électrique, qui permettait aussi un certain « lissage » du prix final au consommateur, le prix de production ne dépendant pas du marché.

L'impact sur les ménages nyonnais en 2024 aurait engendré un tarif de 8% plus bas.

Cet argent, nous devons l'emprunter à des taux qui augmentent. Avons-nous intérêt à financer et entamer maintenant notre capacité d'endettement pour des projets comme celui-ci d'un point de vue financier ?

L'achat de capacités d'énergies renouvelables fait partie de l'approvisionnement et n'a pas d'impact supplémentaire sur le plafond d'endettement (actuellement l'approvisionnement est déjà cautionné).

Quant à la prise de participation, elle peut effectivement entraîner une obligation d'emprunter. L'objectif premier est de prendre une participation dans une société qui offre des services énergétiques, dans le but que les SI Nyon puissent vendre des prestations rentables à terme : de fait, nous allons avoir accès à ces services à un tarif actionnaire (versus clients). Cela nous permettra donc des économies d'échelle pour la mise en place de services et d'accéder à des compétences que les SI Nyon ne possèdent pas forcément. De plus, le montant nécessaire à ce genre d'opération étant très limité par rapport au plafond d'endettement, l'intérêt demeure élevé.

Les SIN qui n'installent pas de panneaux solaires (mais qui pourraient) prendraient une participation dans des sociétés qui en installent ?

Les SI Nyon n'ont pas pour vocation la pose de panneaux photovoltaïques, mais proposent divers services aux propriétaires (*) en partenariat avec un installateur.

De la même manière, NovoSolis SA (***) est une société en mains à 100% de la Ville de Nyon (cf. préavis 203/2020) qui permet d'investir pour valoriser les grandes toitures.

Il n'est pas projeté que les SI Nyon fasse l'acquisition de participations dans des sociétés installatrices de panneaux photovoltaïques.

Les prises de participation concernent des sociétés offrant des services énergétiques comme mentionnés ci-dessus.

(*) <https://www.sinyon.ch/nos-energies/energies-renouvelables/panneaux-solaires/>

(**) <https://www.sinyon.ch/nos-energies/energies-renouvelables/novosolis/>

*Réponses contextualisées de la Municipalité – informations complémentaires.
(ci-dessous en intégralité même si des éléments sont déjà mentionnés plus haut dans ce rapport).*

D'une manière générale, la décision 1 vise un seul et unique but : permettre aux SI Nyon d'acquérir de l'énergie renouvelable par un autre biais que le marché boursier.

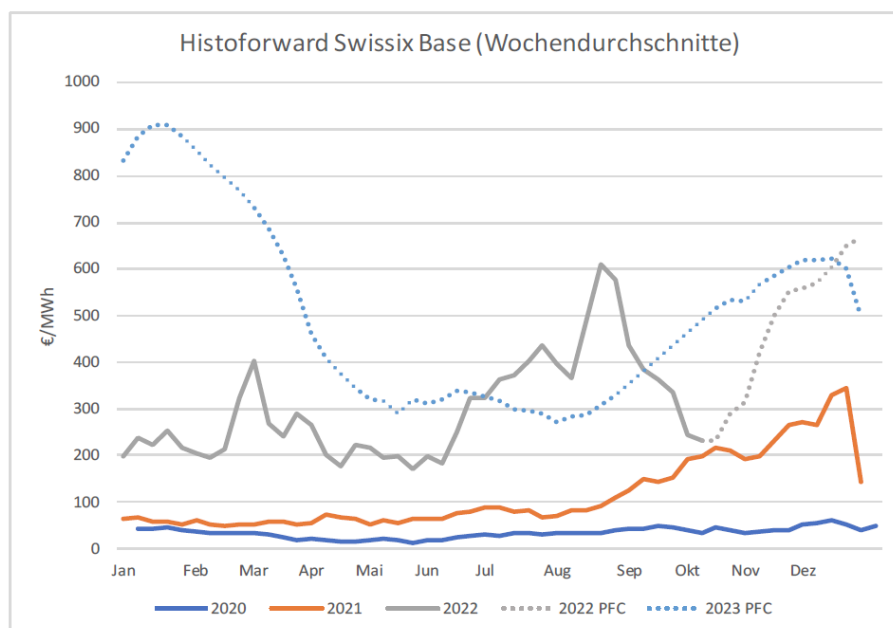
En effet, si le marché boursier est intéressant lorsque le contexte est baissier (les clients en bénéficient), il peut dépasser de manière importante les coûts de production et, dans ce cas, les clients en paient le prix fort.

Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas toujours de corrélation entre le prix de l'énergie et ses coûts de production, notamment lorsque la demande est plus forte que l'offre. En effet, produire de l'énergie par des installations renouvelables ne coûte pas plus cher lorsque la demande est forte.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prix Spots en Suisse de l'électricité (bourse) entre 2020 et ceux projetés en 2023. Les courbes indiquent clairement le changement de profil de prix vécu aujourd'hui.

Electricité: prix Spots en Suisse

ALPIQ



L'acquisition de participations dans des sociétés productrices en Suisse ou des parts d'ouvrages permettrait de diminuer l'impact des variations de marché, à l'instar d'une production propre dont disposeraient les SI Nyon. Les variations du prix de l'électricité seraient ainsi atténuées pour les clients.

1. Extrait décision 1, 1^{ère} partie :
« ... acquisitions de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables... »

Ce premier volet de la proposition de décision 1 traite une prise de participation par le biais d'une entrée au capital-actions dans une société commerciale suisse, existante ou à créer, qui produit (produirait) de l'énergie renouvelable. Cette prise de participation permettrait aux SI Nyon d'acquies en priorité l'énergie produite par cette société et à un prix « actionnaire ». Etant inscrit au capital-actions, la Ville par le biais de ses SI, aurait un droit de regard sur la société et bénéficierait d'éventuels dividendes tant et aussi longtemps qu'elle garde ses actions. Les sources énergétiques identifiées pourraient être de l'énergie hydraulique, éolienne ou solaire.

2. Extrait décision 1, 2^{ème} partie :

« ... *l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables* ... »

Le deuxième volet de la proposition de décision 1 aborde un autre modèle de prise de participation proposé par les grands acteurs du marché, tel Alpiq. Le modèle propose la prise d'une sous-participation dans une société commerciale suisse existante, correspondant à une portion d'un ouvrage de production, donnant droit à un volume d'énergie proportionnel au montant de la sous-participation. Dans ce cas, il n'y a pas d'entrée au capital-actions de la société, mais un versement initial de « droit d'entrée » (participation à l'investissement initial) auquel s'ajoute une participation aux coûts annuels de fonctionnement sur une durée déterminée (en général de 15 à 20 ans ou plus). En contrepartie, de l'énergie proportionnée à la valeur de la sous-participation est livrée aux SI Nyon.

Dans ce cas de figure, l'énergie livrée aux SI Nyon est valorisée à zéro, le coût de l'énergie revenant à l'amortissement du versement initial et aux coûts annuels de fonctionnement. A l'inverse de la situation précédente la Ville n'aurait pas un droit de regard sur la société et ne bénéficierait pas d'éventuels dividendes.

La source énergétique identifiée pour ce type de transaction se limite à l'énergie hydraulique (ouvrages existants).

3. Extrait décision 2 :

« ... *acquisitions de participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques* ... »

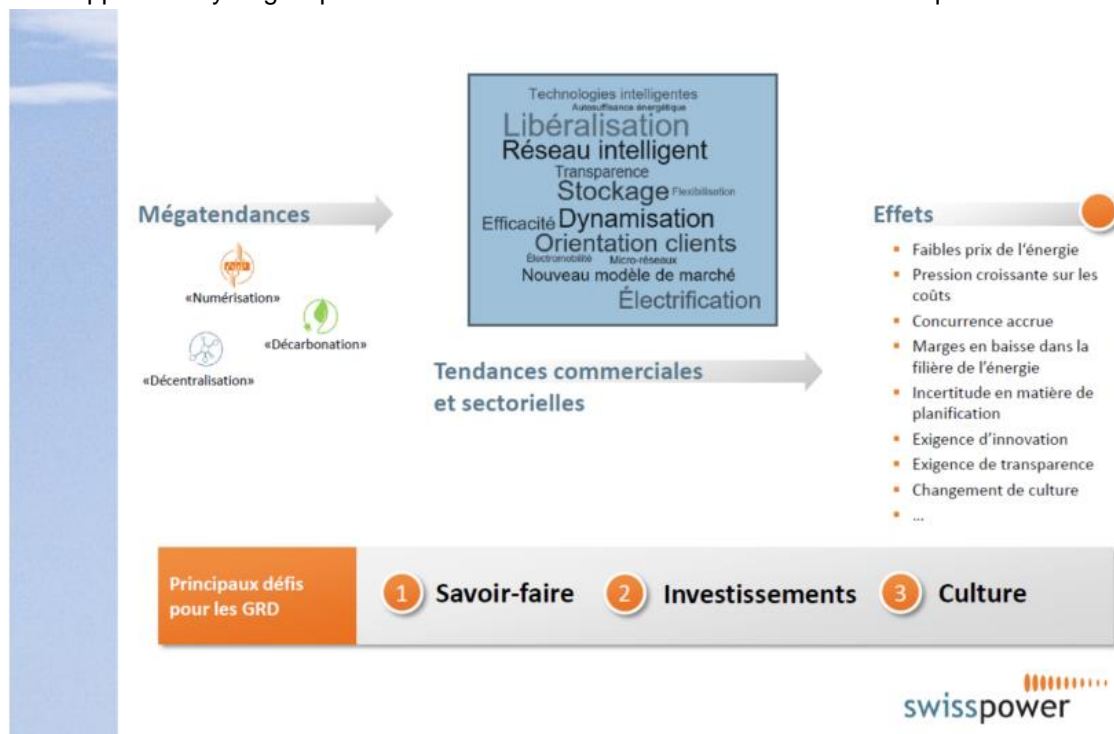
Cette proposition de décision permettrait de prendre part à des regroupements d'autres acteurs du domaine de l'énergie en Suisse, afin d'offrir de nouveaux services énergétiques. Citons par exemple des offres en matière de mobilité électrique (équipements à large échelle de parkings privés de locatifs ou de PPE), des regroupements d'auto consommateurs (RCP), des solutions de gestion intelligente de la charge des réseaux électriques (Smart Grid), ou de manière générale toute solution technologique liées à la digitalisation du domaine de l'énergie.

En effet, la totalité des nouveaux services développés dans le domaine de l'énergie nécessitent des outils digitaux (matériel et logiciels) et, partant, de nouvelles compétences. Ces compétences sont rares sur le marché et la taille critique des acteurs de moyenne taille (tels les SI Nyon, la SEIC à Gland, VO Energie à Orbe ou encore la SEFA à Aubonne par exemple) n'est pas suffisante pour attirer ces nouvelles compétences, les financer seules et les garder en leur offrant une activité suffisamment variée et motivante.

Une étude menée par Swisspower (voir figure ci-après) met en évidence les défis auxquels sont confrontés les acteurs de l'énergie.

Constatant que les mégatendances du domaine de l'énergie engendrent les mêmes défis pour les acteurs, nécessitant des efforts financiers pour chacun, le recrutement de compétences et la capacité de développer, respectivement maintenir, des services énergétiques pérennes, une

seule solution s'impose : la mutualisation, qui permet d'atteindre une taille critique suffisante et développer des synergies permettant de diminuer les coûts de manière conséquente.



Dans de nombreux cas, les sociétés nouvellement créées sont valorisées par des participations actionnariales des partenaires supérieures à la limite CHF 100'000.- dont dispose la Municipalité, afin qu'elles puissent disposer du financement nécessaire pour préparer, développer et démarrer leurs activités au moyen de leurs fonds propres.

A titre d'exemple, on peut citer INERA SA (www.inera.ch) comme une de ces sociétés offrant de nouveaux services énergétiques.

Il est important de préciser que, pour ce type de sociétés de partenaires, les principaux critères d'investissements sont la capacité de réaliser des prestations ou services dans le domaine de la transition énergétique, à un coût compétitif par rapport au marché. Ces sociétés doivent naturellement être rentables, afin d'assurer leur développement et, dans la mesure du possible porter dividendes. Elles proposent leurs prestations à des prix préférentiels à leurs propriétaires.

Enfin, mentionnons que cette approche de consolidation de compétences dans une société commune, au service de plusieurs partenaires, n'est pas nouvelle. Par exemple, Enerdis Approvisionnement, dont les SI Nyon figurent parmi les membres fondateurs existe depuis 2008 et mutualise les compétences et les systèmes pour réaliser l'approvisionnement sur le marché de l'énergie. Ou encore la société IMDM qui mutualise des compétences en matière de gestion des actifs dans le domaine des réseaux. Ou encore Smart Data Energie, en charge du développement de plateformes digitales destinées à la collecte et aux traitements des millions de données liées au comptage intelligent (Smart metering) ainsi qu'à l'achat en communs de compteurs intelligents.

Ces sociétés apportent une réelle plus-value à la compétitivité des SI Nyon, à long terme et, partant au maintien de leur valeur pour leur propriétaire, la commune de Nyon.

Amendement

Le paragraphe "*extrait décision 1, 1ère partie*" mentionne une entrée au capital-actions dans une société commerciale suisse, existante *ou à créer* qui produit (*produirait*) de l'énergie renouvelable. Cela peut laisser perplexe car il avait été dit en commission qu'il n'y aurait jamais d'investissement dans des projets à venir ou inexistantes.

L'amendement propose d'ajouter un troisième point aux conclusions :

3. pour les acquisitions envisagées, la Municipalité pourra investir de l'argent uniquement dans des sociétés suisses existantes ayant fait preuve de leur rentabilité.

Conclusion

Les Services Industriels fournissent de l'électricité, du gaz et de l'eau à leur clientèle de Nyon et de ses environs.

A leur mission initiale de distributeur, de fournisseur d'énergie et de prestataire de service, s'ajoute le contexte général dans lequel ils évoluent, qui les confronte à la hausse du coût de l'énergie et à la transition énergétique.

Les énergéticiens se trouvent dans une situation de transformation profonde du monde dans lequel ils exerçaient jusqu'à ces dernières années. Ils doivent dorénavant s'adapter rapidement au marché de l'énergie, moderniser leurs réseaux et créer des alliances techniques innovantes.

Les potentielles et éventuelles acquisitions de participations explicitées dans ce préavis, permettront aux Services Industriels d'être prêts à répondre de manière opportune aux défis d'aujourd'hui.

Il est entendu par-là, l'accès à des solutions d'approvisionnement, des moyens de production, l'achat d'énergie à long terme, ou s'impliquer avec d'autres sociétés dans des synergies de prestations de services énergétiques ou de développements techniques.

La consommation globale d'électricité va augmenter et s'assurer un lit de production locale renouvelable et des achats stratégiques afin de mieux maîtriser les aléas en lissant le coût de l'électricité et ménager le porte-monnaie des Nyonnais.e.s est bienvenu.

La Commission souhaite néanmoins poser un cadre conservateur de considération des opportunités envisageables, au travers d'un amendement consistant à ajouter un point 3 aux conclusions du préavis municipal.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/77 « Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables, pour un montant de CHF 5'000'000.- au maximum pour la durée de la législature - Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales de services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- au maximum pour la durée de la législature »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la fin de l'année de renouvellement des autorités communales, à :

1. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou à l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.- pour la durée de la législature ;
2. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- pour la durée de la législature ;
3. pour les acquisitions envisagées, la Municipalité pourra investir de l'argent uniquement dans des sociétés suisses existantes ayant fait preuve de leur rentabilité.

La Commission

Mesdames
Besse Chloé
Chevallay Piguet Monique
Damsas Laure
DuPasquier Armelle
Pieren Taïna

Messieurs
Diserens Marius
Federau Alexander
Girard Pierre
Monge Olivier (Rapporteur)